

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Catherine GOUFFAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Bernard BASTIAN, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Adjoint, Mme Elisabeth PERINET, M. Pascal VOISIN, Mme Sylvie LAFON, M. Gilles BESSONNET, M. Dominique STEINMETZ, M. Franck PÉRION, Mme Valérie RACAULT, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, Mme Anaël RAMOS, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Virginie BOUILLAT, Mme Carole LEGAND, M. Léo LEGRAS.

POUVOIRS : Mme Cécile ALET à M. Thierry GONZALEZ
Mme Gwendoline DUPONT à Mme Catherine GOUFFAULT

SECRÉTAIRE : M. Léo LEGRAS

Délibération n° 2026/06

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Les indemnités de fonction des membres élus des organes délibérants se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, en fonction de la strate de population dans laquelle la commune s'intègre, les conseils municipaux fixent, par délibération, le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal d'indemnités de fonction correspondant.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants sont plafonnées à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants sont plafonnées à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article [L. 2122-2](#) soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

FONCTIONS	INDEMNITES (en % de l'indice brut terminal)
Maire	58,30
1 ^{er} adjoint	23.32
2 ^{ème} adjoint	23.32
3 ^{ème} adjoint	23.32
4 ^{ème} adjoint	23.32
5 ^{ème} adjoint	23.32
6 ^{ème} adjoint	23.32
Conseiller délégué	11.66
Conseiller délégué	11.66
Conseiller délégué	11.66
Conseiller délégué	11.66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le versement des indemnités telles que décrites dans la délibération;
- **inscrit**, au chapitre 65, article 65311 du budget 2026, les crédits correspondants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Chaussée-Saint-Victor, 25 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDU



Le secrétaire de séance,
M. Léo LEGRAS



Transmis à la Préfecture le 02 AVR, 2026
Reçu à la Préfecture le 02 AVR, 2026
Publié le 02 AVR, 2026
Acte certifié exécutoire

Le Maire
Stéphane BAUDU



